MEUBLEZ-VOUS
aux Anciennes Maisons
MAMAN LOUISE
A FAIT SES PREUVES
Elle possède un choix de tout l'ameublement en général. Jouit d'une bonne réputation et vend bon marché Voir ses Magasins et Ateliers :
179-179bis, Rue de Lannoy
et 98, coin rue Saint-Jean
ROUBAIX
Le tram C arrête aux portes
Livraison gratuite par auto
(Téléphone 57-47)

72e Année. - N° 355. Le numéro : 25 centimes MERCREDI 21 DÉCEMBRE 1927.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS.....
Nord et limitrophes..... 3 mois. 22.00 ; 6 mois. 40.00 ; 1 an. 76.00
France et Belgique..... » 23.00 ; » 43.00 ; » 80.00
Etranger : Tarif A ..... » 35.00 ; » 70.00 ; » 140.00
— Tarif B ..... » 50.00 ; » 100.00 ; » 200.00

REDACTION.....
ANNONCES.....
ROUBAIX..... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 6.
TOURCOING... 23, rue Carnot. Téléph 37.
LILLE..... 3, rue Faidherbe. Tél 57.07.
PARIS..... 13, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 09.47.
Chèques postaux 87 Lille

Savon Crasmic pour la barbe

Pour rendre effectif en France le droit d'association

Est-il possible d'examiner et de résoudre sans parti-pris politique ou confessionnel la question du droit d'association tel qu'il est régi par la loi française ? Nous le croyons. M. Grousseau, l'éminent député du Nord, et un certain nombre de ses collègues, parmi lesquels M. l'abbé Lemire, ont déposé une proposition de loi qui vise à ce résultat.

L'exposé des motifs constitue d'abord une mise au point très claire d'une question qui s'enveloppe pour beaucoup de Français d'obscurités et de préjugés. Quant à la proposition à laquelle il conclut, elle est susceptible de rallier tous les esprits impartiaux. Son adoption satisferait le droit naturel et la justice. Elle contribuerait largement à l'apaisement moral.

Il faut d'abord se rappeler que l'association est un *droit naturel*, antérieur et supérieur aux lois positives. L'Etat n'a pas à concéder ce droit; il peut seulement en réglementer l'exercice dans l'intérêt de l'ordre public. Or, la loi de 1901 restreint ce droit naturel en limitant, au point de la supprimer presque, la capacité des associations. Et, en fait, toutes les associations déclarées réclamant une extension de cette capacité, et notamment la possibilité de recevoir des dons et legs. Cette faculté a été accordée aux syndicats professionnels, qui n'en jouissaient pas non plus, par la loi du 12 mars 1920. Rien ne s'oppose à ce que le même progrès soit réalisé pour toutes les associations déclarées. D'autant plus que, si la loi de 1901 est, sous ce rapport, en contradiction avec les principes, elle l'est aussi avec les faits, car presque toutes les associations enregistrées à l'*Officiel* vivent en marge de la loi.

« En 1901, dit l'exposé des motifs, la liberté d'association a été proclamée, les vieilles formules autoritaires ont été brisées : ce fut un premier pas. Il s'agit maintenant de tirer les conséquences des principes posés et de donner à la réforme de 1901 toute sa portée. »

Le deuxième point sur lequel porte la proposition de loi dont il s'agit, c'est le régime d'exception établi pour les Congrégations religieuses, qui, seules parmi toutes les associations, sont soumises à une autorisation et à une autorisation donnée par une loi et peuvent être dissoutes par un simple décret ministériel.

Non seulement les principes généraux du droit suffisent pour détruire moralement ce régime d'exception, mais il faut prendre garde qu'il se trouve encore en contradiction avec le fait de la séparation des Eglises et de l'Etat :

En se formant pour l'enseignement, la charité ou la prière, les Congrégations visent un but licite, c'est-à-dire un but essentiellement religieux. Leurs membres prononcent des vœux. Mais, puisque la loi ne reconnaît plus ces vœux, le législateur n'a plus le droit d'en connaître.

« La République ayant déclaré solennellement ne reconnaître désormais aucun culte, mais assurer à tous les citoyens la liberté de conscience, on ne comprendrait pas que fût maintenu pour les seules Congrégations le système de l'autorisation, legs d'un passé périmé, » dit encore l'exposé des motifs.

Ajouterons-nous que, depuis vingt-cinq ans, pas une seule Congrégation n'a été autorisée par une loi ? Le statut de 1901 est donc faussé dans son principe.

Quand nous disons que tous les esprits impartiaux peuvent et doivent s'accorder sur la nécessité et la convenance de rétablir sur ce point le droit et la justice, ce n'est pas sans en avoir eu des preuves.

Un organe très laïque, l'*Impartial français*, où M. François-Albert, ancien Ministre de l'Instruction publique dans le cabinet Herriot, exerce une influence, écrivait récemment : « On peut admettre, sans danger sérieux, les associations et les congrégations déclarées au régime général que la loi de 1920 a accordé aux syndicats professionnels. »

M. Guernut, secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme, s'est exprimé ainsi : « Pourquoi ne pas assimiler purement et simplement les congrégations aux autres associations et ne pas les soumettre au droit commun ? Ni le costume ni la vie en commun ne sont des traits caractéristiques ou exclusifs. L'obéissance à des vœux, étant de l'ordre le plus intime, ne saurait être révélée. »

Faut-il rappeler aussi la pétition adressée dernièrement au Président du Conseil par quarante universitaires ? Ces personnages éminents et peu suspects de cléricalisme ayant vu les religieux rendre à l'influence française à l'étranger les plus admirables services, s'inquiètent de voir notre pays privé de ces services par la disparition des Congrégations dont le régime d'exception de 1901 annihile le recrutement.

Les personnages les plus représentatifs de la République, Albert Sarraut, Aristide Varenne, le général Mangin, M. Herriot lui-même ont apporté un témoignage semblable de l'action patriotique de nos religieux et religieuses à l'étranger.

Il y a enfin une raison de sentiment, de justice et d'égalité qui vient renforcer les considérations de droit strict : c'est le souvenir d'union de tous les Français y compris les religieux, pour la défense de la patrie.

Unis et égaux avec les autres Français sur le champ de bataille, les religieux doivent être égaux avec eux devant la liberté d'association.

Ainsi présentée, la proposition de loi visant 1° à l'extension de la capacité civile des associations; 2° à l'application aux Congrégations du droit commun des associations ne souffre pas d'objection sérieuse.

Les partis et les hommes qui la combattraient donneraient une faible idée de leur libéralisme et de l'intérêt qu'ils portent au bon renom de la France à l'étranger. A. T.

LE RAID PARIS-HANOI

LE « GEORGES-GUYNEMER » A ATTEINT ROME ET VOLE VERS ATHÈNES

Paris, 20 décembre. — La direction générale de l'aéronautique a reçu le télégramme suivant de Rome, le 20 décembre, à 3 h. 30 : « Avons atterri à 12 h. 15, Rome. Etat matériel personnel satisfaisant. Quitte Rome pour Athènes, 24 heures, signé Antoinat. »

La mer démontée entrave les opérations de sauvetage du submersible américain

Un scaphandrier blessé sérieusement

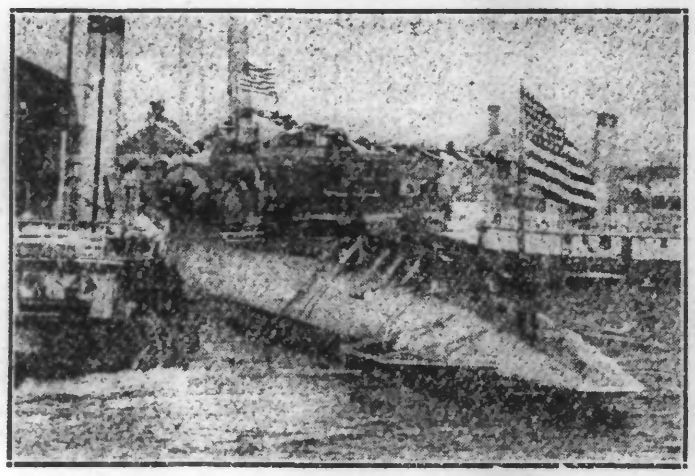

LE « S.-4 » QUI A ÉTÉ ENGLOUTI AVEC SON EQUIPAGE (Photos Wide World.)

Provincetown, 20 décembre. — La tempête sévit toujours et ne permet par aux sauveteurs qui se tiennent près du sous-marin « S-4 » de porter secours aux six survivants. Le baromètre fait prévoir des conditions atmosphériques plus mauvaises encore.

Aujourd'hui, de faibles coups ont été entendus de l'intérieur du sous-marin, mais aucun message n'a pu être reçu. Les hommes sont, croit-on, trop faibles maintenant pour pouvoir former des phrases comme ils le faisaient précédemment.

Trois poutons sont maintenant près du sous-marin; seul l'état de la mer empêche les opérations de secours.

A la Chambre des représentants de Washington, un membre a déclaré que ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis ne possèdent, comme l'Allemagne, un matériel moderne pour le sauvetage des sous-marins. Les submersibles allemands sont munis de crochets. En outre l'Allemagne emploie des bateaux de sauvetage spéciaux.

Les survivants du sous-marin ont donné leurs noms par des coups de marteau frappés suivant l'alphabet morse. Les parents des marins supposés morts ont jeté des couronnes sur le lieu du naufrage. La mer est agitée au large de Provincetown.

DES PRIÈRES DEMANDÉES DANS TOUT LE PAYS

New-York, 20 décembre. — Dans un message lancé par T.S.F., des prières ont été demandées, hier, pour 22 h. 30, dans tout le pays, pour les survivants du sous-marin coulé. Des prières ont été dites aussi à l'ouverture du Congrès.

L'ÉMOUVANT RECIT D'UNE PLONGÉE D'UN SCAPHANDRIER SÉRIEUSEMENT BLESSÉ

Boston, 20 décembre. — Le scaphandrier La-S. Michaël est à l'hôpital, ici, où l'on soigne les blessures dont il a été atteint au cours de sa tentative de sauvetage du « S-4 ». Il a été sérieusement blessé par une épave flottante détachée du sous-marin.

Le lieutenant de vaisseau Elsburg a raconté l'histoire de Michaël qui était dans un tel état de faiblesse qu'il ne pouvait faire lui-même des déclarations.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour établir un tuyau d'aération dans le « S-4 », plusieurs scaphandriers s'étant fait remonter parce qu'ils étaient transis de froid, Michaël plongea à son tour; il essaya d'introduire l'extrémité de son tuyau d'aération par la valve du périscope. Comprimé entre deux pièces de l'inextricable masse d'acier, Michaël essayait de percer le capot lorsque des pièces de métal se détachèrent soudain et le frappèrent brutalement. (On a d'ailleurs découvert par la suite que l'introduction d'air dans cet endroit du sous-marin aurait été inutile, les seuls survivants étant enfermés dans la chambre des torpilles qui est complètement séparée du reste du bâtiment.)

Michaël, embarrassé dans les épaves, tira violemment sur sa corde d'appel et un autre scaphandrier vint à son secours, emportant avec lui une hache grâce à laquelle il put libérer son camarade. Ce dernier s'était évanoui à cause de la pression d'air qui était trop forte. Dès qu'il fut dégagé des épaves, cette pression de l'air le fit rejaillir à la surface, où il fut recueilli et emmené à bord. On le plaça dans une chambre de décompression où, au cours de la nuit, il reprit conscience. Les médecins espèrent pouvoir le sauver.

Après la grève d'Halluin

L'attitude des Syndicats libres

Après le conflit d'Halluin — qui s'est heureusement terminé au mieux des intérêts des ouvriers — il est utile de souligner l'importance de l'intervention des Syndicats libres.

Comme en sa circulaire confidentielle n° 194, M. Lay prétend que les Syndicats libres ont réalisé un cartel avec les communistes; et comme, d'autre part, les communistes déclarent que les Syndicats libres ont trahi la cause, nous avons voulu, pour que la vérité soit respectée, rappeler simplement les faits.

Nous avons interviewé M. Blin, secrétaire des Syndicats libres de Roubaix-Tourcoing, qui a suivi la crise heure par heure.

Pour bien situer, nous dit M. Blain, le rôle joué par le Syndicat libre d'Halluin au cours de la grève de la Compagnie Française du Caoutchouc, il est nécessaire de connaître les raisons de la grève elle-même et d'en considérer les principaux aspects.

Le 25 novembre dans la soirée, peu avant la sortie de l'usine, les ouvriers étaient avisés qu'une baisse de salaires de 0,75 à 0,95 l'heure serait appliquée. On ajoutait qu'en cas de refus des nouvelles conditions de travail, le lock-out serait déclaré.

Comme on pouvait s'y attendre, les ouvriers réunis le soir même dans leurs syndicats respectifs, décidèrent de cesser le travail.

Au cours de la grève la direction déclara que par suite de la réorganisation de l'usine, le personnel ouvrier serait ramené de 105 à 82, et que par de meilleures méthodes de travail la production serait accrue sensiblement.

En même temps un groupe d'ouvriers étrangers venaient s'installer à l'usine, cependant que 75 gendarmes venaient renforcer le service d'ordre.

On comprend que ces décisions et ces mesures provoquèrent une certaine effervescence.

C'est ainsi que les unitaires, par une grande affiche placardée en ville, mirent l'usine à l'index, qu'ils annoncèrent le blocus possible de l'usine, l'arrêt des transports, l'organisation de la solidarité pour une longue grève et que même des rumeurs de grève générale à Halluin circulèrent.

Le plus urgent était de rétablir les rapports entre la direction et le personnel. C'est à quoi s'employa le Syndicat libre.

Une délégation vit M. Gervois, inspecteur divisionnaire, qui s'employa activement à tenter un rapprochement.

Le 13 décembre, les secrétaires des Syndicats libres eurent une entrevue avec la direction de la Compagnie. Puis, le 15 décembre, les secrétaires des différents syndicats étaient reçus en même temps, au cours des deux entrevues qui eurent lieu au cours de la journée.

L'accord devait se faire. Les ouvriers acceptaient volontiers l'accroissement de la production et promettaient leur collaboration, mais par compensation tout le personnel serait repris, les salaires maintenus, et avec un supplément lorsque la production dépasserait la normale.

Sur la proposition de M. Gervois, inspecteur divisionnaire, les différentes conditions furent insérées dans un contrat collectif rédigé séance tenante et signé par les parties.

M. Gervois put alors se féliciter de ce que des concessions raisonnables avaient été consenties de part et d'autre, tandis que M. Blain, qui formait avec MM. Houtte et Mynders la délégation des Syndicats libres, souhaitait le développement d'un esprit de collaboration et d'entente.

S'inspirant toujours de leur tactique de « front unique » ou de « cartel », les unitaires d'Halluin avaient cette fois surtout, voulu profiter d'une circonstance qui paraissait particulièrement favorable.

Sur la demande des ouvriers, les secrétaires libres avaient bien voulu accepter de se rencontrer avec les unitaires à la Mairie pour étudier un cas particulier.

Puis les unitaires avaient proposé une réunion de tous les grévistes avec les différents secrétaires pour régler la question des secours et discuter de la situation des employés de l'établissement en grève. Le secrétaire des Syndicats libres, Arthur Houtte, avait accepté, en disant du reste, qu'il en aviserait son Union régionale.

Mais cette dernière rappela que d'autres directions avaient été données. Elle fit valoir que les secrétaires des Syndicats libres peuvent se concerter avec les représentants d'autres organisations pour examiner ces difficultés professionnelles, mais qu'ils doivent se garder de relations pouvant dégénérer par la suite en un véritable cartel. Or, c'était bien là le but secret auquel visaient les unitaires.

En résumé, dans cette grève du Caoutchouc, qui peut être considérée comme une « grève type », le Syndicat libre s'est préoccupé de maintenir avec la direction de l'usine le contact que les unitaires avaient brisé par leur attitude, puis de dégager les éléments de solution du conflit, tandis que l'Inspection du Travail agissait dans le même sens.

Ces efforts ont abouti puisque ce conflit qui aurait pu s'envenimer s'est rapidement terminé et a même donné lieu à un contrat collectif.

C'est un exemple de ce qu'on peut obtenir, même dans les circonstances les plus graves, lorsqu'on est animé d'un véritable esprit de conciliation.

UNE FUITE DE GAZ MORTELLE A CROIX

Tandis qu'elles dormaient trois personnes meurent asphyxiées

et leurs voisins sont légèrement intoxiqués

Mardi matin de très bonne heure, la nouvelle d'un terrible accident causé par le gaz, se répandait dans la ville de Croix. Trois personnes avaient été asphyxiées et de nombreux voisins incommodés. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir au cours de notre enquête.

Le gaz qui tue

Il était 8 heures environ quand un jeune coursier, René Orgaert, âgé de 14 ans, demeurant rue de l'Epeule, cour Lepers, à Roubaix, arrivait au travail comme chaque jour, à la charenterie tenue place de la République, par M. Henri Deleroix, âgé de 54 ans, qui exploite son commerce avec l'aide de sa femme, Adrienne Lafléchelle. Il trouva la porte close. Après avoir sonné et frappé, il s'en fut avertir Mlle Gabrielle Jacquemain, une amie de Mme Deleroix, et tous deux décidèrent de passer derrière l'habitation pour y pénétrer.

Mais la porte de la cuisine étant fermée, ils furent obligés de briser une vitre pour entrer. Une forte odeur de gaz les prit à la gorge. Aussitôt ils établirent un courant d'air avant de monter dans les chambres. Arrivés en haut, un spectacle affreux s'offrit à leurs yeux: les époux Deleroix, semblant endormis tous deux, étaient morts. Dans une chambre voisine, M. Emile Lafléchelle, beau-frère de M. Deleroix, âgé de 63 ans, demeurant à Barlin (Pas-de-Calais), arrivé à Croix il y a une quinzaine de jours pour aider ses parents en vue des fêtes de Noël et du Nouvel-An, reposait également sans vie dans son lit.

Les secours

Les jeunes gens s'empressèrent aussitôt de donner l'alarme. MM. les docteurs Barroyer, Bathiat et Swyngedauw ne tardèrent par à arriver pour prodiguer leurs soins aux malheureux et essayer de les ramener à la vie. Hélas! tout fut inutile; les époux Deleroix étaient morts depuis longtemps. Quant à M. Lafléchelle son corps étant encore tiède, les praticiens avaient espéré le ranimer au moyen de tractions rythmiques de la langue, des bras et des jambes; mais le malheureux avait subi le même sort que ses parents.

M. Bicheyre, commissaire de police, et M. l'abbé Toulemonde, vicaire de l'église Saint-Martin, se trouvaient également sur les lieux.

Comment s'est produit l'accident

M. Bicheyre, avec le concours du directeur de l'usine à gaz, s'occupa alors de rechercher les causes de ce triste accident.

Deux compteurs se trouvent dans l'habitation de M. Deleroix, l'un pour la force motrice, l'autre pour l'éclairage; ils sont placés près du comptoir.

Le compteur avait été dévié de sa position naturelle. Le raccord du compteur avec la conduite intérieure avait été forcé et il s'en échappait du gaz qui, allumé, fit une flamme d'environ quinze centimètres de hauteur. On suppose que c'est pendant le nettoyage du ponton que celui-ci aura heurté le compteur et lui aura fait prendre une position anormale.

Le jeune coursier René Orgaert et Mlle Germaine Jacquemain déclarèrent que depuis quelques jours, une forte odeur de gaz se répandait dans la maison et que tous deux avaient été incommodés la veille. Ils avaient même dû cesser le travail d'après-midi. Ce que voyant, M. Deleroix avait demandé à un voisin, M. Verbecke, zingueur, demeurant 3, place de la République, de venir vérifier le compteur. Mais, malheureusement, celui-ci n'avait pas encore pu faire ce travail.

Les voisins sont intoxiqués

Durant toute la journée, une équipe d'ouvriers est occupée à vérifier l'installation extérieure de la conduite de gaz afin de savoir s'il n'existerait pas une autre fuite, car de nombreux voisins ont été incommodés.

M. Burette-Montaigne, boucher au n° 7 de la même place, en se levant mardi vers 5 h. 15, avait constaté qu'une forte odeur régnait dans son salon. Son garçon boucher, Camille Mulle, 22 ans, et sa fille Andrée, âgée de 17 ans, durent s'aliter après avoir reçu les soins d'un docteur. Le fils de M. Verbecke, zingueur, a été gravement incommodé; néanmoins son état n'est pas grave.

La mort de M. et Mme Deleroix a causé une grande émotion en ville où les victimes étaient très estimées. Ils devaient prochainement se retirer des affaires et aller habiter une maison qu'ils avaient fait construire au Nouveau Boulevard.

La descente du Parquet

Mardi, vers 16 h. 30, le Parquet composé de MM. Glorian, juge d'instruction, et Lorber, substitut, est descendu sur les lieux pour enquêter sur ce terrible accident.

La vague de froid persiste mais on annonce de la neige

LES CONSÉQUENCES DU FROID A ROUBAIX

EN HAUT : *Les péniches immobilisées par les glaces dans le canal.*
EN BAS : *Les patineurs s'en donnent à cœur joie sur la glace des pièces d'eau du parc Barbieux*

Paris, 20 décembre. — En dépit de certains pronostics envisageant pour aujourd'hui le dégel, la température est demeurée froide, bien que le thermomètre ait un peu monté.

Voici les températures enregistrées ce matin, à 7 heures: Paris, —9; Orléans, —9; Chartres, Nancy et Metz, —10; Strasbourg, —14; Nantes, Angers, Tours, Dijon, —7; Poitiers et Bourges, —6; Rochefort et Clermont-Ferrand, —4; Brest, —3; Arcachon et Angoulême, —2; Bordeaux, + 1; Nice, 0; Toulon, Marseille, + 2; Perpignan, + 3.

On escompte pour demain une légère baisse de la température avec vent d'Est très faible et menace de neige. Ce n'est donc pas encore la fin du quartier d'hiver que nous subissons depuis quelques jours.

Des glaçons sur la Seine

Dès hier, on pouvait observer de grandes lames de glace le long des bords de la Seine de part et d'autre de la traversée de Paris et notamment le long des quais à Asnières. Il faut croire que la gelée a sévi plus fort en aval, car ce matin on voit passer en plein courant de frêles banquises qui, sans doute, iront se multipliant si le dégel tarde un peu.

Du chevet de Notre-Dame, on aperçoit des vols de mouettes qui, ayant remonté le fleuve, se sont réfugiées sur ce point relativement abrité.

Le froid augmente dans le Centre

Saint-Etienne, 20 décembre. — Le froid augmente dans toute la région. On a enregistré ce matin 10° au-dessous de zéro à Saint-Etienne et 25° au-dessous de zéro au Mont-Pilat.

La neige est tombée en abondance cette nuit sur tout le pays. Les communications sont interrompues en divers points.

500.000 choux-fleurs anéantis

Saint-Pol-de-Léon, 20 décembre. — Le froid intense qui sévit dans la région depuis trois jours a complètement arrêté toute expédition de choux-fleurs et d'artichauts. Plus de 500.000 têtes de choux-fleurs ont été anéanties par le froid.

En Provence, rivières et canaux sont gelés

Marseille, 20 décembre. — La neige s'est abattue sur la Provence. Un immense man-

BILLET PARISIEN

Réparations et dettes de guerre

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 20 décembre (minuit).

Commentant le dernier rapport de M. Parker Gilbert sur le fonctionnement du plan Dawes, un « haut personnage officiel du trésor américain » que la dépêche ne désigne pas plus explicitement, a approuvé les suggestions de l'agent général des paiements concernant la fixation du montant global de la dette réparations.

D'autre part, selon la même information, les milieux officiels des Etats-Unis ne partageraient pas l'opinion suivant laquelle le problème des réparations et celui des dettes de guerre doivent être considérés en fonction l'un de l'autre.

Sur le premier point aucun doute n'était permis quant aux véritables intentions des milieux dirigeants des Etats-Unis. S'il n'avait tenu qu'aux experts réunis au début de 1924 sous la présidence du général Dawes, le total des obligations de l'Allemagne eût été fixé. Mais cette fixation implique une très importante diminution de la créance des alliés, notamment de celle de la France.

Eut-il été juste d'alléger les charges de l'Allemagne, de laisser par conséquent les contribuables français assumer pour une bonne part les frais de la reconstitution des provinces meurtries quand nos propres créanciers étaient décidés à faire valoir leurs droits sur nous?

M. Poincaré fit obstacle à ce jeu de dupes. Dès lors les experts se contentèrent de fixer le chiffre des annuités sans en déterminer le nombre.

Aujourd'hui, les milieux officiels qui prirent une si grande part à l'élaboration du plan Dawes, nous invitent par la bouche de M. Parker Gilbert à fixer ce total; mais en même temps, ils nous préviennent que l'affaire des dettes de guerre n'a rien à voir avec celle des réparations. Nous ne pouvons pas être de cet avis. Nul n'ignore que fixer le montant des dettes de l'Allemagne, c'est la réduire. Si nous n'obtenions pas des Américains et des Anglais l'adoucissement des conditions qu'ils nous ont faites, nous ne pourrions consentir à une pareille amputation de notre créance sans exposer notre devise nationale à de nouveaux dangers. Il est clair en effet que la charge de nos contribuables est à son extrême limite.

La révision du plan Dawes est inadmissible dans la mesure même où elle porte atteinte à notre stabilité financière. E...

Un manuscrit de Zola vendu 60.000 francs

Londres, 20 décembre. — Au cours d'une vente qui vient d'avoir lieu à Londres, un manuscrit du *Docteur Pascal*, le seul manuscrit autographe de Zola, qui ne soit pas à la Bibliothèque nationale à Paris, a été vendu 60.000 francs.

Un complot communiste étouffé à Hankéou

Quinze Chinois exécutés

Hankéou, 20 décembre (source anglaise). — Une perquisition destinée, croit-on, à étouffer un grave soulèvement communiste fixé au 1er janvier, a été effectuée. Quinze communistes chinois, parmi lesquels cinq femmes, ont été exécutés dimanche. Dix-sept Russes sont encore détenus par les autorités militaires.

Les communistes russes sont amenés à Changhaï pour être expulsés

On mande d'Hau-Kéou au *Daily Mail* que tous les fonctionnaires soviétiques ont été amenés à Changhaï, d'où ils seront dirigés sur la Russie. Les Russes qui ne sont pas expulsés sont gardés prisonniers.

Renforts japonais

On mande de Tokio, de source anglaise : « Après s'être informé de la situation dans le Chantoung, le cabinet a décidé d'envoyer à Tsi-Nan, si c'est nécessaire, les fusiliers marins de Tsing-Tao, où se trouvent actuellement deux croiseurs et quatre destroyers japonais avec une force de 300 hommes. Entretemps, un croiseur se préparera à quitter Sasebo pour Tsing-Tao, avec 200 autres fusiliers marins. »

Femmes de France, penchez-vous sur la jeunesse qui souffre et qui attend de vous un secours. Achetez le TIMBRE ANTITU-

L'AGENT PARISIEN POLYGLOTTE

L'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le russe sont couramment parlés par cet agent que voici photographié pendant son service à Paris. (Photos Wide World.)

LA SECONDE FILLE DU BANQUIER DE LOS ANGELES MENACÉE A SON TOUR

Cinq arrestations

Los Angeles, 20 décembre. — Le banquier dont la petite fille avait été enlevée et mutilée par des bandits, a reçu une lettre menaçant la seconde fille d'être enlevée également. Quatre personnes, dont une femme, soupçonnées d'avoir pris part au crime, ont été arrêtées.

Une chaudière explose: 2 morts

Montluçon-Allier, 20 décembre. — M. Claudius Gauthier, 70 ans, propriétaire à Lenay, examinait dans sa cave, avec son domestique, M. Pierre Chêne, 49 ans, la chaudière du chauffage central qui fonctionnait mal. La chaudière a soudainement explosé, tuant les deux hommes.